

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-3288

présenté par

M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. William, Mme Bellay,
 M. Califer, M. Naillet, M. Philippe Brun, M. Bouloux, M. Baumel, M. Oberti, Mme Mercier,
 Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Emploi outre-mer	0	10 000 000	
Conditions de vie outre-mer	10 000 000	0	
TOTAUX	10 000 000		10 000 000
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une aide au retour en faveur des citoyens ultramarins résidant temporairement dans l'Hexagone et désireux de revenir pour créer une activité ou occuper un emploi.

Le présent amendement reprend l'une des propositions du rapport d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution.

Il est néanmoins aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin en ajoutant aux aides gérées et octroyées par Ladom un véritable dispositif d'aide au retour des citoyens ultramarins. C'est le sens de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 8 juin 2023. Ce texte permet en effet le financement d'une partie du billet des ultramarins résidant en France hexagonale, souhaitant rentrer dans leur territoires d'origine, et justifiant d'une création d'activité ou d'une promesse d'embauche dans certains secteurs.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 10 000 000 €, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 03 « Continuité territoriale » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 10 000 000 euros les crédits de l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.